



VILLE DE  
**Millau**  
www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU  
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit novembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle  
GAZEL

**Nombre de conseillers :** **ETAIENT PRESENTS :** Emmanuelle GAZEL, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER, Maguelone GUIBERT

En exercice.....35  
Présents.....28  
Votants.....33

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Madame BACHELET**

**Délibération numéro :**  
**2021/206**

Mise en place d'un  
groupement de  
commandes permanent  
Entre la Ville de Millau  
et la Communauté de  
Communes de Millau  
Grands Causses Pour la  
passation de marchés  
et accords-cadres liés à  
des prestations  
diverses

**ETAIENT EXCUSES :** Thierry PEREZ-LAFONT, Corinne COMPAN, Jean-Louis JALLAGEAS, Fabrice COINTOT, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

**PROCURATIONS :** Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Corinne COMPAN pouvoir à Sylvie MARTIN-DUMAZER, Fabrice COINTOT pouvoir à Yannick DOULS, Christophe SAINT PIERRE pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS, Karine ORCEL pouvoir à Daniel DIAZ

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : lundi 22 novembre 2021, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 12 novembre 2021

La Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment en ses articles L. 1414-1 à L. 1414-4 relatifs aux marchés publics ;

Vu le Code de la Commande Publique et plus particulièrement ses articles L.2113-1, L.2113-6 et L.2113-7 relatifs à l'organisation de l'achat par le biais de groupement de commandes ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021/148 en date du 23 Septembre 2021, portant délégation des pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

Considérant que ces groupements de commandes ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats ;

Considérant qu'afin de faciliter et fluidifier la mutualisation des procédures d'achat, il apparaît nécessaire de constituer un groupement de commandes permanent pour les dépenses suivantes :

- Achat de fournitures administratives et papier ;
- Achat de fournitures de produits d'entretien ;
- Nettoyage- entretien des locaux, lavage des vitres des bâtiments communaux et intercommunaux ;
- Communication et travaux d'impression ;
- Achat de vêtements de travail - EPI et nettoyage ;
- Mobilier urbain ;
- Fourniture de carburant ;
- Achat de pneus ;
- Signalétique - panneaux signalisation ;
- Téléphonie / Télécommunication ;
- Parc informatique, matériel informatique ;
- Photocopieurs ;
- Achat de mobilier de bureau ;
- Prestations d'assurances (RC, DOB, Flotte auto ...) ;
- Maintenance chauffage, climatisation, traitement de l'air ;
- Marché de formations ;
- Acquisition/location /entretien de véhicules ;
- Agence de voyages.

Liste évolutive, par voie d'avenant, en fonction des besoins exprimés par la communauté de communes,  
la Ville de Millau et les autres membres éventuels du groupement ;

Considérant que les groupements de commandes actuellement en cours sur divers marchés et/ou accords-cadres restent valides jusqu'aux termes des contrats concernés ;

Considérant qu'une convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement,  
doit être signée entre ses membres.

Considérant que la Communauté de communes de Millau Grands Causses sera désignée comme coordonnateur et déterminera la commission compétente s'agissant de l'attribution des marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents passés dans le cadre dudit groupement.

Considérant que chaque membre sera chargé du suivi et de la bonne exécution de ses marchés ou accords-cadres.

Considérant que la convention de groupement de commandes permanent n'interdit pas à l'un de ses membres de conclure un marché « seul » si le besoin ne concerne que l'un d'entre eux.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- 1- D'approuver le principe de mise en place d'un groupement de commandes permanent entre la Communauté de Communes de Millau Grands Causses et la Ville de Millau pour répondre à leurs besoins communs en matière d'achats travaux, fournitures et services.
- 2- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes permanent, jointe en annexe à la présente délibération.
- 3- De désigner la Communauté de Communes de Millau Grands Causses comme coordonnateur du groupement de commandes permanent.

- 4- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant délégué à signer ladite convention, les avenants à intervenir et tous les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.